

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Maxence de RUGY, Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Joël HILLAIRET, Madame Amélie ÉLINEAU, Monsieur Pierrick HERBERT, Madame Catherine NEAULT, Monsieur Christophe NOËL, Monsieur Jacques MOLLÉ, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Liliane ROBIN, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Éric DANGLLOT, Monsieur David ROBBE, Monsieur Bertrand DEVINEAU, Madame Sonia FAVREAU, Monsieur Cyrille DURANDET, Monsieur Yoann MITARD, Madame Magali THIÉBOT, Madame Michèle COTTREAU, Monsieur Philippe CHAUVIN, Madame Claudine ORDONNEAU, Monsieur Joël BAUDRY et Monsieur Claude POINTEAU.

Étaient absents excusés :

Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,
Madame Huguette DARIET donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU.

Étaient absents :

Monsieur Frédéric LESCALLIER,
Monsieur Jean-Charles MACÉ,
Madame Aurore NOGRET.

Convocation du 17 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions Municipales

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/04/2019/44	01/08/2019	<p><u>Attribution du marché fourniture de logiciel</u></p> <p>Gestion financière (lot 1) : Entreprise retenue : Berger-Levrault Montant HT : 65 755,00 € HT</p> <p>Ressources humaines (lot 2) : lot déclaré sans suite</p>
DM/04/2019/45	05/08/2019	<p><u>Complexe tennistique – avenant Lot 12 « Installation d'un lecteur de badge sur la porte entre la salle de tennis et la circulation »</u></p> <p>Montant initial : 91 846,21 € HT Montant de l'avenant 2 : + 1958,23 € HT</p> <p>Montant global : 94 820,90 € HT</p>
DM/04/2019/46	02/09/2019	<p><u>Acquisition d'un camion benne pour le services des espaces verts et reprise de l'ancien</u></p> <p>Entreprise retenue : CLARA Automobiles</p> <p>Montant TTC de l'acquisition : 28 807,76 €</p> <p>Montant TTC de la reprise : 3 807,76 €</p>
DM/04/2019/47	06/09/2019	<p><u>Marché pour la fourniture d'articles de papeterie imprimée</u></p> <p>Entreprise retenue : MG Imprimerie</p> <p>Montant HT : 2 597,60 €</p> <p>Durée : 1 an, reconductible deux fois</p>
DM/04/2019/48	11/09/2019	<p><u>Marché machine à affranchir</u></p> <p>Entreprise retenue : Société Pitney Bowes</p> <p>Montant HT : 2 036 € HT</p> <p>Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		LOUAGE DE CHOSES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/05/2019/07	15/07/2019	<p><u>Convention de mise à disposition exceptionnelle de la salle des Fêtes des Ribandeaux</u></p> <p>Bénéficiaire : Centre Socioculturel du Talmondaïs (activité Gym' Fitness)</p> <p>Durée d'utilisation : du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, les lundis de 18h30 à 20h30</p> <p>Loyer : 4,15 € par soirée d'utilisation</p>
DM/05/2019/08	31/07/2019	<p><u>Convention de mise à disposition de deux minibus</u></p> <p>Bénéficiaire : Jeunes Sapeurs-Pompiers</p> <p>Durée d'utilisation : du vendredi 6 septembre à partir de 17h30 au dimanche 8 septembre à 18h00</p> <p>Loyer : à titre gracieux</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ALIÉNATION DE GRE A GRE
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/10/2019/005	11/07/2019	<p><u>Cession de l'autolaveuse B38 affectée au Marché couvert</u></p> <p>Bénéficiaire : ORAPI HYGIENE</p> <p>Prix de vente : 300 euros HT, soit 360 euros TTC</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°20 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		DE 800 000 euros
DM/20/2019/001	15/07/2019	<p><u>Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole</u></p> <p>Montant : 800 000 euros</p> <p>Durée : à compter de la signature de la convention jusqu'au 20 juillet 2020.</p> <p>Taux d'intérêt : 0,4800 %</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ATTRIBUTION DE SUBVENTION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/26/2019/005	11/07/2019	<p><u>Demande de subventions du projet d'aménagement des espaces publics du port de la Guittière</u></p> <p><u>Montant estimé des travaux</u> : 558 695,00 € HT</p> <p><u>Organisme sollicité</u> : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour un montant de 75 000 euros</p>
DM/26/2019/006	18/07/2019	<p><u>Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en pôle solidarité</u></p> <p><u>Montant estimé des travaux</u> : 170 485 € HT</p> <p><u>Organismes sollicités</u> : Région Pays de la Loire / Conseil Départemental de la Vendée pour un montant global de 38 750 €</p>
DM/26/2019/007	31/07/2019	<p><u>Demande de subventions dans le cadre de travaux d'urgence suite à l'effondrement de deux poches de parement de la courtine orientale extérieure et de travaux de sécurisation (tour maîtresse et aile sud de la haute cour)</u></p> <p><u>Organismes sollicités</u> : Direction Régionale des Affaires Culturelles</p>

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €
du 14 juin au 20 septembre 2019**

Fournisseur	Objet	Date d'engagement	Montant Engagé (HT)
ROCARD Robert	Remplacement tôles bâtiment périscolaire rue de la Potence	17/07/2019	6 252,00 €
PROUTEAU Frères	Travaux élagage débroussaillage et fauchage	23/07/2019	6 822,00 €
<u>SyDEV</u>	Rénovation luminaire	23/07/2019	6 221,00
AMELINEAU Olivier	Travaux éclairage salle St Joseph	29/07/2019	8 400,00 €

1°) FINANCES – Décision Modificative n°4 au budget principal de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget principal voté en début d'exercice nécessite des ajustements aux prévisions du budget primitif.

Ces ajustements, modifiant ponctuellement le budget principal, supposent l'adoption d'une décision modificative n°4 de manière à autoriser l'exécutif à percevoir des recettes complémentaires et à adapter les dépenses en conséquence.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions ci-annexées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019 relative au vote du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°1 en date du 17 juin 2019 relative à la décision modificative n°1 informant de l'utilisation des crédits « dépenses imprévues » ;

Vu la délibération n°2 en date du 15 juillet 2019 relative à la décision modificative n°2 informant de l'utilisation des crédits « dépenses imprévues » ;

Vu la délibération n°3 en date du 15 juillet 2019 relative à la décision modificative n°3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°4 au budget principal telle que présentée dans le document ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES – Création d'une autorisation de programme relative à l'aménagement de la rue de l'Océan

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que, dans le cadre de son projet global d'aménagements de voirie, la Ville souhaite réaliser des travaux au niveau de la rue de l'Océan afin d'améliorer qualitativement cette voie et de sécuriser les mouvements, déplacements et cheminements des différents usagers.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville souhaite réaliser une piste cyclable permettant la cohabitation entre cyclistes et piétons.

Les travaux relatifs à cette opération devant être réalisés sur les exercices budgétaires 2019 et 2020, il apparaît opportun de créer une autorisation de programme et d'inscrire les crédits de paiement (AP/CP) prévisionnels pour ces deux exercices.

En effet, les AP/CP s'inscrivent dans une logique de gestion pluriannuelle. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune. Le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité sur le budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements visés. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

De la même manière, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement proposés relatifs à la réalisation de cette opération n°1/2019 est détaillée ci-après :

Montant global de l'autorisation de Programme (AP) n°1/2019 : 460 000 euros TTC

Intitulé de l'AP/CP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020
1/2019 Aménagement de la rue de l'Océan	460 000 €	175 000 €	285 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°4 au budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2019 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP est nécessaire à l'aménagement de la rue de l'Océan ;

Après en avoir délibéré, par vingt-et-une voix pour et trois oppositions, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'utiliser la procédure des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiements (AP/CP) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de l'Océan,

2°) d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n°1/2019 et la ventilation des Crédits de Paiements correspondant telles que précisées ci-dessus,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

3°) FONCIER – Acquisition d'une partie de la parcelle AP n°46 auprès de l'association « La Persévérante vendéenne »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée en charge des Affaires scolaires, qui expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la création de voies d'accès à la ZAC des Minées, une aire de stationnement a été réalisée en 2008 avenue Pierre de Coubertin pour accueillir les parents d'élèves lors des entrées et sorties de l'école Saint-Pierre.

Depuis lors, ce parking voit son utilisation s'élargir pour accueillir les activités associatives sportives et culturelles et renforcer les parkings des Ribandeaux en cas de grandes manifestations.

Aussi, d'une utilisation spécifique et dédiée dans sa destination, ce parking tend à devenir communal.

L'association « La Persévérante vendéenne » propriétaire de la parcelle section AP numéro 46, située avenue Pierre de Coubertin, a proposé à la Commune, d'acquérir une partie de la parcelle, d'une superficie d'environ 1700 m², au prix de 48 000 €. La superficie exacte sera déterminée après intervention d'un géomètre et bornage.

Après négociation, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir l'emprise foncière correspondante, d'une superficie d'environ 1700 m², pour un montant de 48 000 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AP numéro 46, sise avenue Pierre de Coubertin, d'une superficie d'environ 1700 m² et appartenant à l'association La Persévérante vendéenne, au prix net vendeur de 48 000 €,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée concrétisant ladite acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

4°) FONCIER – Dispense de la purge du droit de préemption urbain (D.P.U.) pour les premières ventes dans les lotissements et les zones d'aménagement concerté

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans de zonage du P.L.U. approuvé le 13 décembre 2012.

Cette faculté a pour but de permettre à la commune d'acquérir par priorité les biens immobiliers bâtis et non bâtis mis en vente par leurs propriétaires. Ceux-ci doivent, avant de les céder, déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) mentionnant le prix et les conditions de l'aliénation projetée. La commune doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter, en précisant l'objet pour lequel le droit est exercé, ou de renoncer à la préemption.

Le droit de préemption urbain est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, relatif à son champ d'application. Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'exclure de manière générale du champ d'application du droit de préemption urbain (D.P.U), les premières ventes des lots dans les lotissements et les ZAC qui ont été autorisés ou créés.

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Aussi, afin de prolonger le dispositif précité pour une durée de cinq ans, il convient d'inviter le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de soustraire d'une manière générale du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U), les premières ventes des lots issues d'un lotissement autorisé ou les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté créée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

5°) URBANISME – Réaménagement des locaux de l'ancienne gendarmerie en Pôle Solidarité : Approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de dépôt du permis de construire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe en charge des Affaires sociales, qui expose à l'Assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet IJP Architecte de Talmont-Saint-Hilaire, en vue de la réhabilitation des locaux de l'ancienne gendarmerie situés avenue de Luçon afin d'accueillir l'ADMR et le Secours Catholique.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés pour l'AMAD et le Panier Talmondais, le projet prévoit la transformation des locaux de l'ancienne gendarmerie et du garage en bureaux associatifs destinés à l'ADMR et au Secours Catholique.

L'avant-projet prévoit notamment :

- ✓ la démolition de la rampe d'accès actuelle et la création d'une nouvelle rampe accessible PMR avec main courante,
- ✓ la modification des ouvertures de portes,
- ✓ la modification des cloisons pour une redistribution des pièces,
- ✓ la réfection totale de l'électricité et de la plomberie,
- ✓ l'isolation intérieure par doublage en périphérie du bâtiment,
- ✓ le remplacement des blocs portes,
- ✓ l'isolation en toiture,
- ✓ le remplacement des menuiseries extérieures,
- ✓ l'aménagement du garage en coin portage de repas et local « conseillère prestation ADMR »,
- ✓ le remplacement du chauffage existant,
- ✓ la réalisation de faux plafonds en dalles 60 x 60,
- ✓ la pose de carrelage dans les sanitaires créés et à l'entrée,
- ✓ la réfection des escaliers extérieurs,
- ✓ la pose d'un sol PVC sur l'ensemble des pièces (excepté entrée et pièces humides),
- ✓ la peinture intérieure sur toile dans l'ensemble des locaux,
- ✓ la peinture extérieure,
- ✓ le démoussage couverture,
- ✓ en option : le remplacement du chauffage existant dans la salle de réunion pour accroître la performance énergétique globale du bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'avant-projet définitif est de 146 670 euros HT et 3 300 euros HT pour l'option.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif du projet de réaménagement des locaux de l'ancienne gendarmerie en pôle solidarité, pour un montant prévisionnel total de 149 970 euros HT, option comprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver l'avant-projet définitif de la réhabilitation des locaux de l'ancienne gendarmerie et du garage pour un montant prévisionnel de travaux de 149 970 euros HT option incluse,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 21318 « Bâtiments publics », opération 40 : Pôle santé solidarité,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de construire et à signer les documents y afférant.

6°) URBANISME – Extension du réseau d'électricité impasse de la Coutardière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que Monsieur ARNAUD est titulaire d'une décision de non opposition à déclaration préalable, en date du 8 avril 2019, en vue de la division d'une parcelle et de la création de deux lots à bâtir, au 64 impasse de la Coutardière.

Par courrier du 21 juin 2019, le SyDEV a indiqué qu'une extension du réseau d'électricité, d'une longueur d'environ 45 mètres sous voie publique, était nécessaire pour desservir l'opération. Le SyDEV estime le montant de la participation communale à 4 850 euros.

La convention correspondante est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEV prévoyant l'extension du réseau d'électricité impasse de la Coutardièrre,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 21538 « Réseaux d'électrification »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

7°) URBANISME – Extension des réseaux d'alimentation en eau potable et d'électricité impasse du Marais Baudet

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que Monsieur et Madame LAUNAY sont titulaires d'un permis de construire pour une maison individuelle impasse du Marais Baudet, en date du 16 mai 2019.

Par courrier du 27 mai 2019, Vendée Eau a indiqué que le projet nécessitait une extension sous voie publique du réseau d'eau potable, sur une longueur de 50 mètres, pour un montant de 4 965,60 euros HT. Le montant de la participation communale est de 2 482,80 euros HT, soit 2 979,36 euros TTC ; la prise en charge par la Commune du coût des travaux d'extension du réseau étant de 50 %.

Par courrier du 26 juillet 2019, le SyDEV a indiqué qu'une extension du réseau d'électricité et du réseau de téléphonie, d'une longueur d'environ 55 mètres sous voie publique, était nécessaire pour desservir l'opération. Le SyDEV estime le montant de la participation communale à 5 730 euros, dont 2 455 euros pour la téléphonie.

Les conventions correspondantes sont jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et Vendée Eau prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable impasse du Marais Baudet,

2°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le SyDEV prévoyant l'extension du réseau d'électricité et de téléphonie impasse du Marais Baudet,

3°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, à l'article 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » et à l'article 21538 « Réseaux d'électrification »,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions à intervenir ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

8°) VOIRIE – Tableau des voies communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLÉ, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, il est nécessaire de recenser la longueur des voies communales lors de leur création ou du classement dans le domaine public communal de voies existantes.

Date	Transfert ou création	nom de la voie	linéaires
<i>Ensemble des voies au 1^{er} Janvier 2018</i>			174 415
<i>pas de modification</i>			
TOTAL au 1^{er} janvier 2019			174 415
Soit 174 kilomètres et 415 mètres			

Le tableau des voies communales fait apparaître que le linéaire global des voies n'a pas évolué entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019 et compte 174 kilomètres 415 mètres au 1^{er} janvier 2019.

La totalité des voies prises en compte sont ouvertes à la circulation publique et classées dans le Domaine Public Communal.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 141-2 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le tableau tel que présenté,

2°) de retenir que le linéaire total des voies communales s'établit à 174 kilomètres 415 mètres au 1^{er} janvier 2019.

9°) RÉSEAUX – Rapport annuel « assainissement collectif » 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire assure la compétence assainissement collectif des eaux usées pour l'ensemble de son territoire. La gestion de ce service a été concédée par affermage à la société VEOLIA en application du contrat ayant pris effet le 1er janvier 2018, pour une durée de sept ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

En vertu de l'article D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur

le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service « assainissement collectif ».

Ce rapport est joint en annexe.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments, indicateurs techniques et financiers du rapport « Assainissement collectif » ci-annexé et rappelle que ce dernier sera mis à la disposition du public sur place, en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, concédant par affermage la gestion du réseau collectif d'assainissement des eaux usées à VEOLIA ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2018 concernant la concession de service public de l'assainissement collectif à la société VEOLIA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service « assainissement collectif » pour l'exercice 2018.

10°) RÉSEAUX – Rapport d'activité de Vendée Eau sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la compétence « eau potable » a été transférée par la Commune au SIAEP des Olonnes et du Talmondais qui lui-même a transféré la partie « distribution » à Vendée Eau, tout en conservant la partie « production ».

Au regard des dispositions réglementaires, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné à informer les usagers. Ce document est établi en application des dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il convient, par conséquent, de présenter le rapport correspondant de Vendée Eau pour l'exercice 2018 joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.2224-5 ;

Vu le rapport annuel de Vendée Eau relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel d'exploitation 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable comme ci-annexé.

11°) AFFAIRES SCOLAIRES – Organisation des transports scolaires : avenant n°1 à la convention de délégation de compétences

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée en charge des Affaires scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que la compétence de l'organisation du transport scolaire, précédemment exercée par le Département de la Vendée, a été transférée à la Région des Pays de la Loire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 29 janvier 2018, les termes de la nouvelle convention d'organisation des transports scolaires primaires sur le territoire communal, entre la ville et la Région des Pays de la Loire.

Par délibération(s) du 20 et 21 juin 2019, le Conseil Régional des Pays de la Loire a approuvé un projet d'avenant n°1 à cette convention portant sur les points suivants :

- les demandes d'inscription et le traitement administratif des dossiers seront dorénavant effectués par la Région,
- les élèves scolarisés de la maternelle jusqu'au CE2 seront obligatoirement accompagnés à la montée et à la descente du car,
- la compétence financière sera reprise intégralement par la Région (facturation par la Région et non plus par la collectivité).

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences des transports scolaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de compétences des transports scolaires avec la Région des Pays de la Loire, tel que ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à entreprendre toute démarche et signer tout document se référant à ce dossier.

12°) INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral assure la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la

qualité du service public d'élimination des déchets sur le secteur du Talmondais pour l'exercice 2018.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-1 ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

13°) INTERCOMMUNALITÉ – Convention pour l'apport en déchetterie des déchets d'origine professionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLÉ, Adjoint en charge de la Voirie, qui informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, lors de son Conseil Communautaire en date du 6 mars 2019, a établi une convention dans le cadre du règlement d'accès des professionnels en déchetteries de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Cette convention, jointe en annexe, décrit les conditions particulières et les modalités d'acceptation sur les déchetteries de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-Sur-Mer, du Bernard, de Saint Vincent sur Graon et du Givre du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La facturation s'effectue à chaque passage en déchetterie, sur la base d'un forfait défini selon l'activité principale exercée.

Pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire, la dotation est de 13 cartes.

Le tarif appliqué est de 15 euros par passage limité à 3 m³ (10 m³ pour les déchets végétaux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe pour l'apport en déchetterie des déchets d'origine professionnelle pour les années 2020 et 2021 et à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier,

2°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, à l'article 6284 « Redevances pour services rendus ».

14°) INTERCOMMUNALITÉ – Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets issus des bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLÉ, Adjoint en charge de la Voirie, qui informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a établi, lors de son Conseil Communautaire en date du 6 mars 2019, une convention dans le cadre du règlement de redevance spéciale pour les années 2020 et 2021.

Cette convention, jointe en annexe, décrit les conditions particulières et les modalités d'exécution du service d'enlèvement des déchets non recyclables assimilables aux ordures ménagères produits par les bâtiments municipaux.

Pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire, le nombre de bacs concernés s'élève à 45, répartis comme suit :

Types de bacs	Quantité de bacs
140 litres	7
240 litres	16
340 litres	6
660 litres	6
770 litres	10

La commune a le statut de « Gros Producteur » car elle est dotée de bacs de volumes supérieurs à 240 litres.

Le montant de la redevance spéciale comprend un abonnement annuel de 50 euros pour l'ensemble du parc des bacs et une part variable en fonction du litrage des bacs présentés à la collecte et donc du nombre de présentations.

Le prix au litre collecté est fixé à 0,040 euro. Les tarifs sont fixés pour l'année civile et révisés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de conclure avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, pour les années 2020 et 2021, la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers des bâtiments municipaux telle que ci-annexée,

2°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, à l'article 6284 « Redevances pour services rendus »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

15°) INTERCOMMUNALITÉ – Convention pour la prise en charge par la Communauté de Communes du transport des scolaires pour l'arbre de Noël

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée en charge des Affaires scolaires, qui expose à l'Assemblée que les fêtes de Noël sont toujours un

moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles et les communes d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

Pour cette année, dans le cadre des compétences supplémentaires « Actions culturelles, touristiques et sportives », la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, lors de son Conseil communautaire en date du 17 juillet 2019, a souhaité que tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire intercommunal puissent profiter d'un spectacle de Noël.

Pour 2019, le choix du Conseil communautaire s'est porté sur un spectacle de magie avec des séances se déroulant les 13, 16, 17 et 19 décembre 2019 répartis sur 3 sites : Moutiers les Mauxfaits, Longeville sur Mer et Talmont-Saint-Hilaire.

À l'issue de ces représentations, un goûter sera offert aux enfants avec la possibilité de rencontrer les artistes et de recevoir une dédicace.

À cette fin, il apparaît opportun de conclure une convention avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral définissant les modalités techniques et financières pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à la Commune le 1/20ème du coût total du transport.

Considérant le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral relative à l'organisation du transport des scolaires au spectacle de Noël, pour l'année 2019, telle que ci-annexée,

2°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, à l'article 62876 « Remboursements de frais au GFP de rattachement »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

16°) TÉLÉTHON – Convention de partenariat entre la Commune et l'association « Forces T'Almondaises »

Étant concernés par ce dossier, Messieurs Bertrand DEVINEAU et Cyrille DURANDET quittent momentanément l'Assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que la Ville de Talmont-Saint-Hilaire accompagne les nombreuses associations présentes sur son territoire dans le développement de leurs actions, dans les domaines sportif, culturel, social ou environnemental

Depuis 2012, l'association « Forces T'Almondaises » se mobilise sous la bannière du Téléthon pour récolter les dons qui seront reversés à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M). L'édition 2019 aura lieu les 6 et 7 décembre prochains.

La Commune souhaite s'associer à cette démarche d'intérêt général.

Afin de définir les conditions et modalités d'organisation du partenariat entre la Commune et l'association « Forces T'Almondaises », il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention jointe en annexe stipulant notamment que seront à la charge de la Commune :

- l'édition de supports de communication (tracts, affiches, bandeaux pour portiques),
- une partie du coût des repas de la soirée Téléthon,
- le prêt de matériels divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association « Forces T'Almondaises » pour son action en faveur du Téléthon 2019 ainsi que tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens,

2°) d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6236 « impressions » du budget communal.

17°) PERSONNEL – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de trois agents communaux du service de police municipale

Messieurs Bertrand DEVINEAU et Cyrille DURANDET rejoignent l'Assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2017, a approuvé les termes d'une convention pour la mise à disposition des trois agents du service de police municipale de Talmont-Saint-Hilaire auprès de la commune de Poiroux, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée maximale de trois ans.

Les termes de cette convention stipulent un temps de présence de 3 heures hebdomadaires par demi-journée par agent, à raison de deux agents, hors juillet et août, soit environ 230 heures annuelles au total.

Toutefois, à l'issue d'une période d'expérimentation, il apparaît que la durée de présence des agents n'est pas adaptée aux besoins de la commune de Poiroux qui sollicite la réduction de ce volume d'intervention et des précisions sur les activités et l'organisation du service.

Par conséquent, il est proposé de modifier par avenant la convention comme suit :

- les agents de police municipale de la Ville de Talmont-Saint-Hilaire interviendront en binôme, six heures par mois par agent, pour la commune de Poiroux, au lieu de 3 heures hebdomadaires comme prévu initialement ;
- la police municipale assurera également la mise en fourrière de véhicules si nécessaire ;

- le travail administratif afférent à ces interventions sera réalisé dans les locaux de la mairie de Talmont-Saint-Hilaire ;
- la rémunération des agents et les différents frais seront remboursés par la collectivité d'accueil, sur la production de factures et d'un état annuel des déplacements et des heures réelles mises à disposition.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 2 septembre 2019 ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la Commune de Poiroux et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire en date du 28 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents du service de police municipale avec la Commune de Poiroux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents de police municipale de Talmont-Saint-Hilaire conclue avec la Commune de Poiroux tel que ci-annexé, à compter du 1^{er} octobre 2019,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Prochaine séance de Conseil Municipal

Lundi 4 novembre 2019 à 20h00

Fin de la séance : 22h10